

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12182
20 août 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 AOUT 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Me référant à la lettre du représentant permanent de la Grèce en date du
12 août 1976 (S/12173), j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention :

Le plateau continental de la mer Egée n'a pas été délimité entre la Turquie
et la Grèce. Il est de règle, en droit international, que le plateau continental
soit délimité par accord entre les Etats riverains.

Au mépris de cette règle, la Grèce a commencé à explorer et à exploiter la
mer Egée en dehors de ses eaux territoriales dès le début des années 60, sans
rechercher aucunes négociations avec la Turquie, ni demander son assentiment,
avançant ainsi unilatéralement des prétentions sur l'ensemble du plateau
continental de la mer Egée.

En 1963, la Grèce a accordé des permis d'exploration autour de Rhodes et de
Karpathos.

En 1969, elle a déplacé ses activités d'exploration et d'exploitation vers le
nord et l'est de la mer Egée. Trois compagnies pétrolières étrangères ont obtenu
des permis d'exploration et les travaux ont été exécutés dans le nord de la mer
Egée et à l'extérieur des eaux territoriales de Lemnos.

En 1970, la Grèce a octroyé d'autres permis autour de Chios, Lesbos, Lemnos
et Samothrace, à la suite de quoi toutes les zones du nord de la mer Egée situées
en dehors des eaux territoriales turques étaient couvertes par des permis grecs.
La même année, la Grèce a commencé à faire des forages en divers endroits du plateau
continental de la mer Egée.

En avril 1976, la Grèce avait déjà foré dix puits de pétrole en mer Egée.
Parmi ces puits, Tassos-I et Limnos-I sont situés en dehors des eaux territoriales
grecques.

En l'absence d'un accord de délimitation négocié, il était naturel que la Turquie commence en 1973 à accorder des permis à la compagnie pétrolière turque TPAO, ce qui a entraîné des protestations de la Grèce. La Turquie a entrepris des recherches sur le prolongement naturel de la péninsule anatolienne en 1974 seulement, soit 11 ans après la Grèce. Il est donc clair que la Grèce, après avoir terminé ses propres travaux de recherche et d'exploration dans la mer Egée, a l'intention d'imposer à la Turquie une interdiction unilatérale pour l'empêcher de conduire des activités du même genre, et la mettre ainsi devant un fait accompli.

Il est paradoxal que la Grèce, qui a agi en violation flagrante des règles du droit international, tentant de justifier ses actions, ait commencé à invoquer des arguments juridiques, sans chercher à masquer son intention de prendre possession de la totalité du plateau continental de la mer Egée.

La Turquie, dans sa note du 27 février 1974, a offert à la Grèce de rechercher une solution concertée conformément aux règles du droit international. Toutefois, malgré les appels persistants de la Turquie, les négociations n'ont pas pu commencer avant janvier 1976, en raison de l'attitude négative de la Grèce.

Lors des réunions qui se sont tenues à Berne, la Turquie, à la différence de la Grèce, a adopté une attitude pragmatique et constructive afin de faciliter un règlement, et a formulé des propositions concrètes, préconisant par exemple l'établissement d'une carte commune du plateau continental de la mer Egée et l'élaboration d'une définition commune de la mer Egée, propositions destinées à servir de point de départ commun. Toutes ces propositions ont été repoussées par la Grèce. La Turquie, voulant faire de la mer Egée un lieu de coopération entre les deux pays, a même proposé que ceux-ci exploitent conjointement les ressources de la mer Egée et de ses fonds. Cette proposition n'a pas reçu un accueil favorable de la part de la Grèce.

Au lieu de cela, la Grèce, utilisant comme prétexte les activités de recherche de Sismik-I, a compromis les possibilités de trouver une solution concertée à la question en se lançant dans une guerre de propagande devant les instances internationales.

Il est évident d'après les renseignements qui précèdent que la question du plateau continental de la mer Egée résulte du fait que la Grèce se refuse au partage équitable du plateau continental entre les deux Etats côtiers de la mer Egée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ilter TURKEMEN

